

Service Protection Animale, Végétale et Environnementale

TOURS, le 14 /12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LE FOURNIL DU VAL DE LOIRE

Rue d'Auvergne
37300 JOUE LES TOURS

Références : 372022 - rapport publiable
Code AIOT : 0053700505

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2022 dans l'établissement LE FOURNIL DU VAL DE LOIRE implanté Rue d'Auvergne BP 233 37300 JOUE LES TOURS. L'inspection a été annoncée le 18/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LE FOURNIL DU VAL DE LOIRE
- Rue d'Auvergne BP 233 37300 JOUE LES TOURS
- Code AIOT : 0053700505
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société LE FOURNIL DU VAL DE LOIRE, exploite actuellement, sur ce site, une unité de production de boulangerie-vienniserie industrielle soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et bénéficie de l'arrêté préfectoral n° 20309 du 14 avril 2016 et de l'arrêté préfectoral complémentaire n°20805 du 12 juillet 2019

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Pas de constats hors point de contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
10	Rejets des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 14/04/2016, article 34	/	

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Propreté de l'installation.	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 10	/	Sans objet
2	Installations électriques.	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 17	/	Sans objet
3	Moyens de lutte interne contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 14/04/2016, article 15	/	Sans objet
4	Moyens de lutte interne contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 14/04/2016, article 14	/	Sans objet
5	Moyens de lutte interne contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 14/04/2016, article 14	/	Sans objet
6	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 20> I.	/	Sans objet
7	Livret de chaufferie	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I > 6.7.	/	Sans objet
8	Rejets dans une station d'épuration collective	Arrêté Préfectoral du 14/04/2016, article 32	/	Sans objet
9	Rejets dans une station d'épuration collective	Arrêté Préfectoral du 14/04/2016, article 32	/	Sans objet
11	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 14/04/2016, article 29	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Etablissement régulièrement déclaré
Suivi des éléments de surveillance correct
L'analyse des eaux pluviales n'a pas été effectuée à ce stade

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté de l'installation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des locaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Installations électriques.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.
Constats : rapport de vérification des installations électriques présent dernier disponible 2021 décembre (Q18 et Q19) 2022 en cours
Observations : Q18 document à fournir Q19 document à fournir fiche anomalie avec degré d'urgence rédigée par le prestataire action corrective notée de façon manuscrite sur chaque fiche (une fiche annotée sera transmise) Les même documents(Q18 et Q19) seront à adresser à la Direction Départementale de la Protection des Populations pour l'année 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens de lutte interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2016, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Capacité de rétention des eaux polluées en cas d'incendie ou d'accident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le volume total représente deux heures d'intervention
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de lutte interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2016, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques
Constats : moyens de lutte présents et adaptés
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyens de lutte interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2016, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : vérification périodique et maintenance
Constats : conforme la totalité du site est sprincklé exercice détection gaz effectif exercice incendie régulier exercice murs coupe feu régulier manipulation par le personnel des extincteurs RIA - par le SDIS - formation organisée de façon régulière
Observations : vérification annuelle ou semestrielle pour le sprincklage défense interne volume (deux réservoirs: 400 m3 - 350m3) RIA :22: vérification : 03 oct 2022 extincteurs :270 - vérification: 14 mars 2022 Poteaux : 8 - vérification :26 sept 2022
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 20> I.
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :100 % de la capacité du plus grand réservoir ;50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
Constats : conforme
Observations : rétention eaux extinction : En cas d'incendie, les quais d'expédition et les galeries souterraines étanches permettent de contenir les eaux d'extinction et d'éviter la distribution vers le réseau d'eaux pluviales (siphons de sol relevés dans les bâtiments de production, arrêt des pompes de relevage). La capacité de rétention du site dépasse la capacité nécessaire à la rétention des eaux d'extinction pour deux heures d' intervention. possibilité de mettre hors circuit les pompes de relevage pour eaux pluviales -testé cet été- revêtements d'étanchéité de cette zone revus récemment (enrobé). rétention des produits inflammables (détergents , alcools , arômes,) pour les produits en cours d'utilisation pour la fabrication , présence de coffre munis de rétentions fuel pour local sprinklage (300 litres) - cuve double coque (pas vérifiée lors de cette visite)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Livret de chaufferie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I > 6.7.
Thème(s) : Risques accidentels, Chaufferie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les résultats des contrôles et des opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières sont portés sur le livret de chaufferie. En outre, la tenue du livret de chaufferie est réalisée conformément à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2009 susvisé.Objet du contrôle :- présence du livret de chaufferie indiquant les résultats des contrôles et opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières.
Constats: livret chaufferie - existant et tenu à jour
Observations : deux contrôles par an
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Rejets dans une station d'épuration collective

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2016, article 32
Thème(s) : Risques accidentels, Valeurs des normes de rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de respecter avant rejet au milieu récepteur les valeurs limites en concentration et flux suivants : DCO – 1500 mg/l pour un flux maximal journalier de 130kg/k, DBO5 – 700 mg/l pour un flux journalier de 65 kg/j, MES- 700mg/l pour un flux de 65kg/j, Azote total – 225mg/l pour un flux de 19,5kg/j, phosphore total – 35mg/l pour un flux journalier de 3,3 kg/j -pH entre 5,5 et 8,5
Constats : conforme
Observations : une analyse en interne toutes les semaines - analyse sur site contrôle officiel : une fois par mois saisie des résultats dans GIDAF pas de dépassement constaté par rapport à la convention de rejets
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Rejets dans une station d'épuration collective

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2016, article 32
Thème(s) : Risques accidentels, Convention de raccordement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'une convention / Validité de la convention
Constats : présence de la convention qui a été ajoutée au dossier
Observations : nouvelle convention avec Tours métropole co signée en mars 2022
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Rejets des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2016, article 34
Thème(s) : Risques accidentels, Valeurs des normes de rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de respecter avant rejet au milieu récepteur les valeurs limites en concentration : DCO – 125 mg/l, MES, 35 mg/l, HCT - 10 mg/l
Constats : pas de prélèvements , ni analyses sur les eaux pluviales
Observations : A faire dans les six mois Transmission du résultat dès réception à la Direction Départementale de la Protection des Populations
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2016, article 29
Thème(s) : Risques accidentels, Plans des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant connaît les réseaux d'alimentation et de collecte séparatifs (origine de la distribution en eau d'alimentation, dispositif de protection de l'alimentation (dispositif de disconnexion), les secteurs collectés et les réseaux associés. Les fiches de suivi des décanteurs débourbeurs
Constats : Conforme-présence plan des réseaux eaux pluviales - eaux usées
Observations : alimentation eau - réseau eaux public lisibilité à améliorer
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet